



COMMISSION ARBITRES

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.73

PV N° 14 DU SAMEDI 23/11/2024

Réunion du 18 novembre 2024

Président de la commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Président délégué : Antonio RODRIGUES - 06 80 40 26 80
Vice-président / Relation avec les clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32
Responsable Administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40
CTDA : Benoît CHANDELIER par mail bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignateur arbitres seniors D3 & D5 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28
Désignateur arbitres seniors D4 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Désignateur arbitres assistants Cédric CELLE - 06 75 49 39 83
Désignateur arbitres stagiaires : Meyer JRAD - 06 65 32 27 52
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56
Désignateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Validateur des observations des arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendants : Daniel DOSNON - 06 15 45 13 27 ; Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Représentant des arbitres à la commission de discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHFI - 06 28 69 04 41

COMMUNICATION

La nouvelle adresse mail : arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

COURRIER RECU

M. FERNANDES Corentin : rapport d'arbitre rencontre Bords de Loire / Génillac en D4.

AGENDA STAGE MI-SAISON :

- STAGE DE MI-SAISON ARBITRE D3 / D4 / D5 :

SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 de 13H30 à 17H30 au siège du District de la Loire (Saint-Priest en Jarez)
DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024 de 8H30 à 12H30 au siège de la Délégation (Roanne)

- STAGE ASSISTANTS (NOUVEAUX) :

DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2024 DE 8H30 À 12H00 au siège du District de la Loire (Saint-Priest en Jarez). Cette matinée est destinée aux nouveaux arbitres assistants (ayant muté de filière cette saison).

- STAGE DE MI-SAISON D1, D2, AA + PROMO :

VENDREDI 7 (SOIR) ET SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 (LIEU À CONFIRMER)

- ARBITRES STAGIAIRES ET JEUNES STAGIAIRES – MODULE 8

DIMANCHE 18 MAI 2025 de 9h à 17h (lieu à confirmer)

FORMATION « DEVENIR ARBITRE »

Samedi 4, Dimanche 5 et Dimanche 19 janvier 2025 à Mably (journée complète de 8h30 à 17h30). Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du District de la Loire > Rubrique Arbitrage > Devenir Arbitre.

ARBITRE SOLIDARITE

Pour toute demande, merci de bien vouloir envoyer un mail en précisant l'objet à l'adresse suivante : arbitres@loire.fff.fr.
Les retardataires, n'ayant pas apporté le chèque de 8 euros, doivent le déposer au plus vite au siège du District.

INFORMATION POLE REGLEMENTAIRE

RAPPELS DES CONSIGNES

1- En cas d'utilisation de la FMI :

A la fin de la rencontre, nous demandons à tous les arbitres de TRANSMETTRE la FMI, afin d'envoyer le résultat dès la fin du match. Cette manipulation doit être exécutée en présence d'un dirigeant de l'équipe recevante. En cas d'insuffisance de réseau, un partage de connexion avec un téléphone portable est nécessaire.

2 – En cas d'utilisation d'une feuille de match papier :

S'il est impossible d'utiliser la FMI, il faut rédiger une feuille de match papier.

A la fin de la rencontre, l'arbitre doit impérativement :

- faire une photo de la feuille de match papier et de la feuille annexe avec son téléphone portable
- envoyer les deux photos sous 48 heures à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

3 – Rapports circonstanciés (dans votre Portail des Officiels) :

Il est rappelé qu'en cas de sanction (carton rouge), l'arbitre et les licenciés concernés doivent envoyer un rapport sous 48h afin de préciser les circonstances : action de jeu ou non, pendant la rencontre ou après, actes et paroles envers les adversaires, l'officiel... à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante-huit heures suivant la rencontre via votre Portails des Officiels ou en copie à l'adresses suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr.

RAPPEL UTILISATION DU CARTON BLANC

La CDA rappelle à l'ensemble des arbitres l'importance d'utiliser le carton blanc lorsqu'un joueur à une attitude inconvenante ou manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes.

Merci de relire les consignes de cette saison : [https://loire.fff.fr/wp-](https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2024/10/Synthese_Modifications_Consignes_CDA_2024_2025.pdf)

[content/uploads/sites/104/2024/10/Synthese Modifications Consignes CDA 2024 2025.pdf](https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2024/10/Synthese_Modifications_Consignes_CDA_2024_2025.pdf)

En guise de rappel, le règlement de l'exclusion temporaire (carton blanc : <https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2018/09/Le-Carton-Blanc-Exclusion-Temporaire-au-14-09-2018.pdf>)

HORAIRES DES RENCONTRES

Le coup d'envoi de la rencontre est affiché sur votre désignation du PDO. En aucun cas, l'heure de la rencontre est un accord oral entre les clubs et les arbitres. La modification doit être sur votre désignation.

ELECTIONS FFF 2024

Election des représentants des arbitres au Comité Exécutif

APPEL AU VOTE

En votre qualité de titulaire d'une licence d'arbitre depuis au moins 1 an, avant le 25 novembre 2024, vous êtes en droit de participer à cette élection. Comme annoncée, l'élection se déroulera à distance, via une plateforme de vote en ligne, du lundi 25 novembre à 10h au mardi 26 novembre à 18h (heures de Paris). Nous rappelons que deux représentants des arbitres doivent être élus : une femme et un homme.

Sachez que 4 candidatures ont été jugées recevables par la Commission de Contrôle des Opérations Électorales, réunie le 04.11.2024 :

- deux femmes : Sabine BONNIN et Aurore VANSTAEVEL,
- deux hommes : Jean-Claude LEFRANC et Anthony LLEWELLYN.

- PROCEDURE A SUIVRE

Envoi d'un courriel et d'un sms

Le 24.11.2024 (veille de l'élection), vous recevrez sur votre adresse électronique personnelle un courriel dans lequel il y aura un lien vous donnant accès à l'espace de vote en ligne (nb – ce courriel émanera de l'adresse électronique suivante : [VOTE_FFF-arbitres - supervision@modulia.fr](mailto:VOTE_FFF-arbitres_supervision@modulia.fr). Si vous ne trouvez pas ce courriel dans votre boîte de réception, pensez à vérifier vos spams / indésirables).

A réception de ce courriel, vous pourrez ainsi, si vous le souhaitez, commencer à parcourir l'espace de vote en ligne afin de vous familiariser avec l'outil.

Le 24.11.2024, vous recevrez également un sms sur votre téléphone portable personnel, dans lequel il vous sera communiqué un code qui vous est propre, composé de 7 ou 8 caractères (nb – ce sms émanera d'un expéditeur identifié par la mention « MODULIA.FR » ou un numéro à 5 chiffres).

Le lundi 25.11.2024, à partir de 10h00 et pendant un créneau de 32 heures allant jusqu'au mardi 26.11.2024 à 18h00, il vous appartiendra de vous rendre sur l'espace de vote en ligne, à partir du lien reçu par courriel.

Une fois arrivé sur l'espace de vote en ligne, vous devrez tout d'abord aller dans le menu « émargement », puis renseigner le code personnel reçu par sms et valider votre émargement. Une fois que vous aurez émargé, vous pourrez ensuite aller dans le menu dédié au vote, afin de participer à l'élection (nb – vous ne pourrez voter qu'une fois que vous aurez émargé).

Ce processus en deux étapes (envoi d'un courriel puis d'un sms) permet de garantir la sécurité et la confidentialité du vote.

- MODALITES DU VOTE

Dans l'espace de vote en ligne, il sera programmé 2 votes distincts : chaque votant sera invité d'abord à se prononcer pour l'une ou l'autre des deux candidates femmes, puis à se prononcer pour l'un ou l'autre des deux candidats hommes (nb – les deux votes seront présentés sur des pages différentes et pour chaque vote l'indication des candidats se fera par ordre alphabétique selon le nom de famille de la candidate / du candidat).

Il s'agira ainsi, pour chacun des deux votes, de sélectionner la candidate / le candidat de votre choix, puis d'entrer une nouvelle fois votre code personnel reçu par sms et déjà utilisé pour émarger, et enfin de sélectionner le bouton « valider » afin que votre vote soit pris en compte.

A ce sujet, sachez que le 24.11.2024, lorsque vous recevrez le courriel pour accéder à l'espace de vote en ligne, il vous sera communiqué un guide vous présentant les fonctionnalités de cet espace et vous donnant toutes les explications dont vous aurez besoin pour l'utiliser.

- ASSISTANCE

En cas de difficulté à utiliser l'espace de vote en ligne et/ou si vous avez une question sur les modalités de vote, une assistance par téléphone et courriel sera assurée. Nous vous communiquerons, le 24.11.2024, le numéro de téléphone et l'adresse électronique à utiliser pour bénéficier de cette assistance pendant l'élection.

Pour conclure, nous comptons sur votre participation et insistons sur l'importance de cette élection afin d'assurer, en application de la loi, la représentation de votre activité arbitrale au sein du Comité Exécutif de la FFF.

=====

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Présidence : Victor PEREIRA

Membres présents : Yassin AMCHACHTI - Denise AZNAR - Jean-Claude LIGOUT - Antonio RODRIGUES

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°2

1. IDENTIFICATION

Match : Montrond Cuzieu / Andrézieux Bouthéon - D1 F - 09/11/24

Score : 1 – 3 à la fin de la rencontre ; 1 – 3 au moment du dépôt.

Réserve déposée par Montrond Cuzieu, dans le vestiaire, après-match.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Réserve sur le joueuse n°12 d'Andrézieux-Bouthéon, VIGIER Katharina, numéro de licence 2546460060. Cette personne a fait la touche, puis entre comme joueuse de champ. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Courriel de confirmation de la réserve technique du club de Montrond Cuzieu ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. Moussa BENFREDJ ;
- **La section « Lois du jeu », jugeant en première instance,**

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :*

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

b) [...] ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) [...] ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse, [...] pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé. »

4.1 FORME

Attendu que la réserve technique d'arbitrage n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, avant la reprise du jeu sur le fait contesté, à savoir dans le cas présent, avant la reprise du jeu (consécutif à l'entrée de la numéro 12) par Montrond Cuzieu ;

Attendu que la réserve technique a été déposée en présence des différentes personnes concernées pour le dépôt d'une faute technique ;

Attendu que la réserve technique n'a pas été retranscrite sur la Feuille de Match Informatisée par l'arbitre lui-même, mais par Mme. Vanessa BERGER, dirigeante de Montrond Cuzieu ;

Attendu que la réserve technique a été déposée et transcrite à la fin du match sur la Feuille de Match Informatisée ;

Attendu que l'arbitre confirme ne pas avoir été alerté immédiatement au moment des faits, mais à la fin du match et dans son vestiaire ;

Attendu que l'arbitre confirme que c'est bien la dirigeante de Montrond Cuzieu qui a rédigé la réserve sur la tablette ;

Attendu que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits de la procédure et également au travers de ses explications complémentaires ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME**.

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Le président de la section « Lois du Jeu »,
Victor PEREIRA